

Affaires Juridiques  
mlt

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-6,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la décision du maire n°2022/120 du 27 décembre 2024 relative à l'attribution du marché n°22204701,

**Vu** l'arrêté n° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans les conditions fixées à l'article R 2194-6 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** que le titulaire actuel, par courrier en date du 17 octobre, a prévenu la Commune de sa cessation d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** que le nouveau titulaire s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial,

**Considérant** que toutes les conditions fixées à l'article R 2194-6 du Code de la Commande Publique sont remplies,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant de transfert suivant :

<b>Décision n°</b>	<b>Nouvel Attributaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>2024/147</b>	<b>GRISEL</b> 27140 Gisors	<b>Marché 2204701</b> - Transports Routiers Collectifs à destination des Services de la Ville de Sannois : Lot 01 - Services de Navettes  <b>Avenant n°1</b> – Transfert du marché à un nouveau prestataire	Pas d'incidence financière

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2024/147

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 21 novembre 2024  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 M & A - DC 2024 - 147 - CC

Publiée le 21 novembre 2024